

Décision du Maire N°2026-SJ-40

Objet : Paiement des frais et honoraires de la SCP JOLY-COMBELASSE, Commissaires de justice à Hyères concernant l'occupation illégale du site communale « les Salins » à Hyères-les-Palmiers.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09 DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la ville devant le Tribunal judiciaire de Toulon ;

Considérant les nécessaires diligences de la SCP JOLY-COMBELASSE, Commissaires de justice à Hyères concernant la présence d'occupants sans titre ni droit sur le site communal « les salins » à Hyères-les-Palmiers;

DÉCIDE :

Article 1er : De procéder au paiement des frais et honoraires de la SCP JOLY-COMBELASSE pour l'ensemble des diligences effectuées dans l'affaire ci-dessus exposée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2026 et suivants, nature 6227, fonction 020.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée à la SCP JOLY-COMBELASSE.

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne

le 09 AVR. 2026

Publication

le 09 AVR. 2026

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

